



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lycée Professionnel Max Joséphine



COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE
GUYANE



L'infirmière a un rôle d'accueil, d'écoute, d'accompagnement auprès des élèves. Elle organise les soins et les urgences, met en place des actions d'éducation à la santé, réalise le suivi de la santé des jeunes.

Elle apporte sa contribution à la réussite scolaire des élèves.

Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont :

Lundi, Mardi, Jeudi

de 7H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30

Mercredi de 7h00 à 13h00

Vendredi de 7H00 à 14H30

Ces horaires varient en fonction des interventions, des réunions au sein de l'établissement ou à l'extérieur avec les structures et les associations partenaires, des formations.

L'accueil des élèves

L'infirmière accueille et accompagne tout élève, pour quelque motif que ce soit, l'écoute, lui facilite l'accès aux soins et l'oriente si besoin vers un autre professionnel de santé.

L'entretien infirmier est CONFIDENTIEL

L'infirmière est soumise au secret professionnel

Le secret ne peut être gardé si on estime l'élève en danger .Il y a pour chaque citoyen, l'obligation de signaler un enfant en danger

Missions de l'infirmière

Ses missions s'inscrivent au sein de l'Education Nationale dans la politique générale qui est de promouvoir la réussite scolaire des élèves et des étudiants

-  -Contribuer au bien-être et à la réussite scolaire de tous les élèves
-  -Contribuer à l'inclusion scolaire des enfants et adolescents porteur de handicap
-  -Effectuer les actes infirmiers qui relèvent de sa compétence et de sa responsabilité
-  -Identifier, dans le cadre de son rôle propre les besoins, poser un diagnostic infirmier et mettre en œuvre les actions appropriées et les évaluer
-  -Développer une dynamique d'éducation à la santé et contribuer à en évaluer les actions de promotion
-  -Contribuer à la formation initiale et continue des personnels

CONCLUSION

La mission principale de l'infirmière est de veiller au bien être des élèves, de contribuer à sa réussite et de l'accompagner dans la construction de sa personnalité individuelle et collective, lui donner les clefs nécessaires pour faire des choix éclairés pour sa vie future

Bonne année scolaire à tous

MEMO

L'élève se rend à l'infirmierie pendant les heures de cours, si son état nécessite des soins immédiats. Il doit être accompagné par un élève désigné par le professeur (souvent le délégué de classe). Une fois l'élève pris en charge, l'accompagnant retourne immédiatement en cours.

Les infirmiers sont habilités à donner, si nécessaire, un médicament dit « d'usage courant », c'est à dire en vente libre en pharmacie et d'après une liste établie de façon protocolaire par le Ministère de L'EN. Ces médicaments ne peuvent être délivrés qu'en quantité limitée pour faire face à des besoins ponctuels.

L'usage de médicaments dans l'établissement nécessite une ordonnance du médecin traitant. Les médicaments prescrits seront déposés à l'infirmierie ainsi que l'ordonnance.

L'élève doit arriver dans l'établissement en état de suivre les cours. Si le matin l'enfant est malade, les parents doivent le garder chez eux et consulter leur médecin traitant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée par la famille.

En cas d'intervention d'un service médical d'urgence (SAMU, Pompiers), la famille est avertie. Seule la famille est habilitée à aller chercher l'élève à l'hôpital.

